

Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Isabelle Brunier, Caroline Dallèves Romaneschi, MM. Robert Cramer, Sami Kanaan, Pierre Rumo, François Sottas, Manuel Tornare et Guy Valance, acceptée par le Conseil municipal le 15 octobre 1997, intitulée: «A propos des plans localisés de quartier: pour un respect des engagements des différents partenaires et une promotion des intérêts économiques et sociaux de la Ville».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le fait que l'aménagement du territoire et en particulier les règles en matière d'affectation du sol constituent l'un des rares moyens dont dispose la Ville de Genève pour influencer l'activité économique et en particulier industrielle sur son territoire;
- les expériences récentes de préavis positifs votés pour des projets de plans localisés de quartier préparés en lien avec des promesses de création ou de maintien d'emplois par des entreprises privées, promesses qui non seulement n'ont pas été tenues, mais ont été remplacées par des disparitions d'emplois (exemples liés aux entreprises Elvia, Landis & Gyr, et plus anciennement la SIP);
- (...)

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- présenter un rapport sur les objectifs concrets, les priorités, les stratégies et les instruments de la Ville de Genève en matière de promotion économique et industrielle sur son territoire, plus particulièrement en lien avec la politique d'aménagement du territoire;
- présenter des propositions sur les moyens permettant à la Ville de protéger ses intérêts et de faire respecter les engagements pris sur la base desquels se prennent des décisions d'affectation du sol.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

1. Promotion économique et industrielle

Depuis l'adoption de cette motion, le Conseil administratif a été amené à soutenir plusieurs dossiers visant aussi bien au maintien qu'au développement d'activités artisanales et commerciales sur son territoire.

Ainsi, par exemple, dans le cadre de la construction du nouveau siège de la société Serono (depuis lors propriété du groupe Merck) dans le quartier de Sécheron, la Ville de Genève a procédé à d'importants investissements permettant d'accueillir – pour leur relogement – bon nombre d'artisans sur le site de la zone industrielle de Châtelaine (ZIC).

Afin de soutenir les activités des petits commerçants et artisans dans divers quartiers de la Ville, la municipalité a poursuivi et développé les manifestations annuelles sous forme de fêtes conviviales, lesquelles connaissent un succès croissant.

On rappellera également la création, puis le soutien de la Ville de Genève à la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) qui permet l'éclosion de nouvelles PMI/PME et/ou leur croissance.

Parmi d'autres exemples, on citera également le maintien de petits commerces dans le centre-ville dans le cadre de la rénovation des quartiers de Saint-Gervais et des Grottes.

On peut dès lors considérer que les invites de la motion ont été en grande partie concrétisées par des actions, de portée modeste dans certains cas mais de manière constante.

Enfin, on relèvera que, lors de la présentation de projets de construction d'immeubles, la Ville formule ses préavis en veillant à ce que les surfaces situées en rez-de-chaussée soient dévolues à des activités.

2. Politique d'aménagement du territoire

La loi sur l'administration des communes donne peu de compétence aux communes en matière d'aménagement du territoire. En effet, des préavis positifs émis par la Ville de Genève sur des projets ne sont pas certains d'aboutir, étant donné que la décision finale est de la compétence du Canton.

S'agissant de l'avenir, la Ville a une vision plus prospective depuis 2006 dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan directeur communal qui est en cours d'élaboration.

De même, l'établissement d'un plan financier d'investissement (PFI) sur douze ans, qui en est à sa troisième édition et qui recense notamment les projets d'aménagement, permet à la Ville de travailler dans le long terme et de décider en connaissance de cause.

Enfin, la politique foncière d'acquisitions de terrains retenue par la Ville lui permet d'assurer un rôle de partenaire dans le développement de nouvelles zones d'habitation en sa qualité de propriétaire et non de collectivité publique.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

Le 4 avril 2007.